



Oblige de demenager pour vente de la maison

Par **shiva**, le **02/09/2014** à **08:49**

au mois de fevrier nous avons du demenager car notre proprietaire vendais la maison; mais voila la maison na pas ete vendue et depuis &mois de nouveau locataire sont la! avons nous la possibilites de demande des dommages pour nos frais de demenagement? merci

Par **janus2fr**, le **02/09/2014** à **09:41**

Bonjour,

Il manque des informations.

Avez-vous reçu un congé pour vente en bonne et due forme ?

Si oui, le bailleur avait donc obligation de mettre le logement réellement en vente.

Pour évoquer un congé frauduleux, il va falloir démontrer que le bailleur n'a pas réellement cherché à vendre le logement.

Si il a vraiment cherché à le vendre, à un prix correct, pendant un temps certain mais qu'il n'a pas trouvé d'acheteur, il ne commet pas de faute en le mettant à nouveau en location.

Dans le cas contraire, vous pouvez effectivement demander un dédommagement, y compris le cas échéant, devant la justice.

Par **shiva**, le **02/09/2014** à **10:34**

bonjour

oui nous avons eu un conges pour vente en bonne et du forme;la maison est toujours en vente,cela fait 6 mois,mais depius 1 mois de nouveaux locataires sont la.